



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique : Avril 2026

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X et LinkedIn

L'IFJ est également actif sur X et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour concernant les activités de l'Institut.

Vous pouvez suivre notre compte X ici : https://x.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Table des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l’homme (CEDH)	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	6
Universités – Barreaux – Associations - Autres	7
1. Universités	7
2. Autres	7
Actualités du Parlement	8
2. Autres législations - liens utiles	8
Autres institutions nationales, européennes et internationales	9
1. Législation européenne – liens statiques	9
Contact	10

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 13 au 17 avril 2026](#)
- [Lettre d'information 20 au 24 avril 2026](#)
- [Nieuwsalert 14 april 2026 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 21 april 2026 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 30. März – 17 April 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 13. April – 24 April 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 20. April – 1. Mai 2026 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 27. April - 8. Mai 2026 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-521/21](#), Arrêt de la Cour du 24 mars 2026, Renvoi préjudiciel – État de droit – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Indépendance des juges – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Réglementation et jurisprudence nationales interdisant aux juridictions nationales de remettre en cause la légitimité des juridictions et des organes constitutionnels ou de constater ou d'apprécier la légalité de la nomination des juges ou des pouvoirs juridictionnels de ceux-ci – Obligation pour le juge saisi d'une demande de récusation d'un autre juge de vérifier le respect de l'exigence d'un "tribunal établi préalablement par la loi" – Nomination des juges de droit commun en Pologne – Défaut d'indépendance de la Krajowa Rada Sądownictwa (Conseil national de la magistrature, Pologne) – Absence de recours effectif des candidats au poste de juge concerné – Juge ne constituant pas un "tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi" – Possibilité d'écarter un juge d'une formation de jugement
- [C-767/23](#), Arrêt du 24 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Portée de l'obligation de renvoi préjudiciel des juridictions nationales statuant en dernier ressort – Exceptions à cette obligation – Obligation de motiver l'application concrète de ces exceptions – Réglementation nationale conférant à la juridiction nationale statuant en dernier ressort la faculté de rejeter des recours au moyen d'une motivation sommaire – Conditions requises pour motiver un refus de procéder à un renvoi préjudiciel
- [C-618/24](#), Arrêt du 26 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) n° 650/2012 – Articles 1er, 3 et 4 – Champ d'application – Notion de "succession" – Legs légal conféré au titre du soutien apporté par l'aidant au défunt lors du vivant de ce dernier – Compétence générale d'une juridiction d'un État membre pour statuer sur l'ensemble d'une succession
- [C-672/23 et C-673/23](#), Arrêt du 16 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétences spéciales – Article 8, point 1 – Pluralité de défendeurs – Demandes liées par un "rapport si étroit" qu'il y a un intérêt à les instruire et à les juger en même temps – Notion de "rapport si étroit" – Notion de "Défendeur d'ancrage" – Infraction à l'article 101 TFUE – Directive 2014/104/UE – Réparation des préjudices causés par une entente – Notion d'entreprise – Responsabilité de la société mère et d'une filiale – Décision de la Commission – Décision d'une autorité nationale de concurrence – Dommage survenu en dehors de l'Espace économique européen (EEE)
- [C-328/24 P](#), Arrêt du 16 avril 2026, Pourvoi – Droit institutionnel – Règlement (UE) 2017/1939 – Parquet européen – Article 42, paragraphe 1 – Actes de procédure du Parquet européen destinés à produire des effets juridiques à l'égard de tiers – Contrôle juridictionnel opéré par les juridictions nationales – Exception d'illégalité – Recevabilité – Compétence exclusive de la Cour de justice de l'Union européenne pour contrôler la légalité des actes de l'Union – Article 86, paragraphes 2 et 3, TFUE – Exercice de l'action publique devant les juridictions nationales – Habilitation du législateur de l'Union à fixer les règles applicables au contrôle juridictionnel des actes de procédure du Parquet européen – Dérogation non autorisée à l'article 263 TFUE – Absence – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à une protection juridictionnelle effective – Violation – Absence – Incompétence du Tribunal
- [C-24/26 PPU](#), Conclusions du 16 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive (UE) 2016/343 – Droit d'assister à son procès – Jugement de condamnation en absence – Procédure de révocation – Droit à un nouveau procès – Conditions – Soustraction à la connaissance de la procédure initiale – Harmonisation

minimale – Possibilité pour les États membres d’offrir un niveau plus élevé de protection – Conditions – Directive 2012/29/UE – Droit de la victime de participer à la procédure de révocation

- [T-221/25 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 25 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Fiscalité – Système commun de TVA – Opérations soumises à la TVA – Prestation de services à titre onéreux – Exonérations – Clause de “standstill” – Faculté pour les États membres de maintenir certaines taxations à titre transitoire – Article 28, paragraphe 3, sous a), et paragraphe 4, de la sixième directive 77/388/CEE et article 370 de la directive 2006/112/CE – Prestations de services des agences de voyages relatives à des voyages effectués en dehors de l’Union – Annexe E, point 15, de la sixième directive 77/388 et annexe X, partie A, point 4, de la directive 2006/112 – Modification ultérieure de la législation nationale – Absence de dérogation expresse à l’exonération
- [C-239/24 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 26 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière pénale – Article 82, paragraphe 2, TFUE – Compétence législative de l’Union – Directive 2012/29/UE – Normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité – Article 2, paragraphe 1, sous a) – Notion de “victime” – Compétence extraterritoriale des juridictions pénales d’un État membre – Inapplicabilité de cette directive
- [C-819/25 PPU \(affaire belge\)](#), Arrêt du 26 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d’urgence – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Politique d’immigration – Directive 2003/86/CE – Droit au regroupement familial – Article 13, paragraphe 1 – Obligation d’accorder toute facilité pour obtenir les visas – Visas octroyés sous la condition suspensive d’une comparaison personnelle des bénéficiaires aux fins de vérification de leur identité et de l’authenticité des documents produits – Bénéficiaires ne pouvant se déplacer vers un poste diplomatique ou consulaire de l’État membre ayant octroyé les visas – Obligations à la charge de l’État membre d’assurer ou de faciliter ce déplacement – Absence
- [C-58/25 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 26 mars 2026, Renvoi préjudiciel – Aides d’État – Notion de “régime d’aides” – Mesures d’application supplémentaires – Réglementation nationale prévoyant l’adoption de régimes d’aides visant à permettre l’achat de biens immobiliers – Mise en œuvre de cette réglementation par des règlements communaux
- [C-734/23 P](#) et [C-735/23 P](#) (affaires jointes et belges), Conclusions du 26 mars 2026, Pourvoi – Aides d’État – Régime d’aides mis en œuvre par le Royaume de Belgique – Rescrit fiscal (tax ruling) – Exonération des bénéfices excédentaires – Critère du contrôle des aides d’État en droit fiscal – Pratique administrative illégale qualifiée d’aide
- [C-737/23 P à C-742/23 P](#) (affaires jointes et belges), Conclusions du 26 mars 2026, Pourvoi – Aides d’État – Régime d’aides mis en œuvre par le Royaume de Belgique – Rescrit fiscal (tax ruling) – Exonération des bénéfices excédentaires – Critère du contrôle des aides d’État en droit fiscal – Pratique administrative illégale qualifiée d’aide
- [C-754/23 P \(affaire belge\)](#), Conclusions du 26 mars 2026, Pourvoi – Aides d’État – Régime d’aides mis en œuvre par le Royaume de Belgique – Rescrit fiscal (tax ruling) – Exonération des bénéfices excédentaires – Critère du contrôle des aides d’État en droit fiscal – Pratique administrative illégale qualifiée d’aide
- [C-755/23 P](#) et [C-756/23 P](#) (affaires jointes et belges), Conclusions du 26 mars 2026, Pourvoi – Aides d’État – Régime d’aides mis en œuvre par le Royaume de Belgique – Rescrit fiscal (tax ruling) – Exonération des bénéfices excédentaires – Critère du contrôle des aides d’État en droit fiscal – Pratique administrative illégale qualifiée d’aide – Récupération de l’aide auprès de sociétés du groupe – Notion de bénéficiaire de l’aide
- [C-757/23 P](#) et [C-758/23 P](#) (affaires jointes et belges), Conclusions du 26 mars 2026, Pourvoi – Aides d’État – Régime d’aides mis en œuvre par le Royaume de Belgique –

Rescrit fiscal (tax ruling) – Exonération des bénéfices excédentaires – Critère du contrôle des aides d'État en droit fiscal – Pratique administrative illégale qualifiée d'aide – Récupération de l'aide auprès des sociétés de groupe – Notion de bénéficiaire de l'aide

- [C-131/25 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 16 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Citoyenneté de l'Union – Droit de libre circulation et de libre séjour sur le territoire des États membres – Articles 18 et 21 TFUE – Directive 2004/38/CE – Principe de non-discrimination – Accès à l'enseignement supérieur – Étudiants ressortissants d'un État membre se rendant dans un autre État membre pour y suivre une formation – Contingentement des inscriptions des étudiants non-résidents aux études de premier cycle en sciences médicales après réussite de l'examen d'entrée – Étudiant résidant au Luxembourg et ayant effectué ses études secondaires en Belgique
- [C-50/24 à 56/24 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 16 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Directive 2013/32/UE – Procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale – Demande de protection internationale – Article 43 – Procédure à la frontière – Qualification d'une procédure menée dans un lieu de rétention situé géographiquement sur le territoire d'un État membre, mais assimilé par le droit national à un lieu situé à la frontière – Droit d'entrer sur le territoire de cet État membre après un délai de quatre semaines – Article 31, paragraphe 7 – Examen prioritaire d'une demande de protection internationale – Directive 2013/33/UE – Normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale – Article 8 – Placement en rétention dans un même lieu sur le fondement de deux décisions différentes
- [C-295/25 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 16 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Agriculture – Production biologique et étiquetage des produits biologiques – Règlement (UE) 2018/848 – Article 7, sous a), b) et c) – Annexe II, partie IV, points 2.2.1 et 2.2.2 – Utilisation de certains produits et substances dans la transformation des denrées alimentaires biologiques – Poudre certifiée biologique obtenue à partir de sédiments nettoyés, séchés et broyés de l'algue *Lithothamnium calcareum*, naturellement riche en carbonate de calcium – Non-autorisation
- [T-397/25 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 15 avril 2026, Renvoi préjudiciel – Fiscalité – TVA – Directive 2006/112/CE – Régularisation des déductions – Transmission d'une universalité totale ou partielle de biens – Location de l'immeuble d'exploitation par le cédant au bénéficiaire

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Plateforme électronique de la Cour constitutionnelle

La nouvelle plateforme électronique de la Cour constitutionnelle, « **eProConst** », vous permet de déposer au format numérique vos pièces de procédure, telles que les requêtes et les mémoires.

Cliquez sur le lien suivant pour plus d'informations (temporairement exclusivement disponibles en néerlandais) : [eProConst](#)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 2 avril 2026](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 9 avril 2026](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 16 avril 2026](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 23 avril 2026](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Januari – maart 2026](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°208 - 8 avril 2026](#)
- [Les pages n° 209 – 20 avril 2026](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – mars 2026](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(avril 2026\) \(NL\)](#)

Service des juridictions administratives flamandes

- [Nieuwsbrief – 9 april 2026 \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. Autres législations - liens utiles

Liens utiles

- Site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [Juportal](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour, ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.